

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 16 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 10 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH pouvoir à Christian TALLIO, Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Nadine PIERRE, Eric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Sarah TENDRON pouvoir à Baghdadi ZAMOUM, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Bernard FLOC'H pouvoir à Matthieu ANNÉREAU

ABSENTS : Newroz CALHAN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Benjamin ZANG

DÉLIBÉRATION : 2025-090

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LE COMITE DÉPARTEMENTAL D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE LOIRE ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION : 2025-090  
SERVICE : DIRECTION DES JEUNESSES DES SPORTS ET DE L'ACTION  
SOCIOCULTURELLE

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN  
ET LE COMITE DÉPARTEMENTAL D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET DE GYMNASTIQUE  
VOLONTAIRE DE LOIRE ATLANTIQUE

**RAPPORTEUR : Marine DUMÉRIL**

La ville de Saint-Herblain a noué un partenariat avec le Comité Départemental de l'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire de Loire-Atlantique (l'E.P.G.V. 44) destiné à soutenir le développement, sur le territoire herblinois, d'une proposition d'activités physiques adaptées en faveur de personnes souffrant d'obésité ou de surpoids.

Répondant aux objectifs de la politique sportive municipale (facilité d'accès aux pratiques sportives pour les publics les plus vulnérables, développement des actions de sport-santé), ce dispositif se décline au travers de la mise en œuvre de 3 ateliers hebdomadaires, d'une durée d'une heure, encadrés par un éducateur sportif spécifiquement formé à l'accompagnement de ces activités sportives adaptées.

Le soutien de la Ville à cette association nantaise se traduit par une mise à disposition à titre gracieux d'infrastructures municipales, couplée à une prise en charge partielle des coûts d'adhésion annuelle des participants herblinois, à hauteur de 102 €, pour la 1<sup>ère</sup> année d'inscription et de 51 € pour la seconde année.

En réponse à la demande de l'association, cette participation financière pour l'exercice 2025-2026 sera majorée à hauteur de 2 %, pour tenir compte des dépenses supplémentaires remontées par l'association.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la reconduction de la convention conclue entre la Ville et le Comité départemental d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire de Loire Atlantique pour l'accompagnement de ce dispositif ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux sports à signer la convention, annexée à la présente délibération ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux sports de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Les versements sont inscrits aux dépenses du budget 2025 de la Ville, imputation 6288-338-4216.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**

Saint-Herblain le : 16/06/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jean-Benjamin ZANG

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 19 juin 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 19 juin 2025

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'EPGV 44  
CONTRIBUANT A LA MISE OEUVRE  
D'UNE PROPOSITION D'ACTIVITES PHYSIQUES ADAPTEES  
EN FAVEUR DES PERSONNES SOUFFRANT D'OBESITE OU DE SURPOIDS**

**Entre**

**La Ville de Saint-Herblain**, sise 2 Rue de l'Hôtel de Ville, représentée par son Maire, Monsieur Bertrand AFFILE, agissant en qualité et en vertu de la délibération n° ..... prise en Conseil municipal en date du 16 juin 2025,

Dénommée ci-après « **la Ville** »,

D'une part,

**Et**

**Le Comité Départemental de l'Education Physique et de Gymnastique Volontaire de Loire Atlantique**, domicilié au 44 Rue Romain Rolland à Nantes, représentée par Madame Annick ANDUREAU, agissant en son nom et pour son compte,

Dénommée ci-après « **l'EPGV 44** »,

D'autre part,

**Il est convenu ce qui suit**

**PRÉAMBULE :**

Sensibilisée à la forte demande sociale s'exprimant dans ce domaine et consciente que le sport joue un rôle essentiel dans la vie de la Cité, en constituant un facteur majeur de cohésion sociale, d'animation culturelle, de santé, d'éducation et de développement personnel, la Ville de Saint-Herblain conduit une politique sportive ambitieuse et volontariste, s'articulant sur cinq grands objectifs listés ci-dessous :

- **Favoriser la cohésion sociale au sein de la Ville :**
  - par une intervention sportive forte en faveur des quartiers
  - par un encouragement à la vie associative sportive
  - par la participation des habitants et des partenaires à la définition de la politique sportive
  
- **Œuvrer à l'épanouissement personnel des habitants :**
  - par le développement du sport loisir
  - par la valorisation du sport santé
  - par le soutien au sport compétition
  
- **Contribuer à la politique éducative de la Ville :**
  - par le soutien au sport scolaire
  - par l'affirmation du sport dans les temps libres de l'enfant et du jeune
  - par un encouragement aux projets associatifs sportifs à dimension éducative
  
- **Participer au développement du territoire :**
  - par un maillage structurant d'équipements sportifs modernes, sécurisés et de qualité
  - par la mise en valeur de l'identité sportive de la Ville
  - par l'organisation d'évènements sportifs générant de l'attractivité
- **Inscrire cette politique dans une dynamique durable :**

- par la prise en compte de tous les publics
- par la préoccupation constante de préserver l'environnement
- par des collaborations économiques au service de projets partagés

Considérant que le projet, présenté ci-après, poursuit des objectifs pour partie similaires aux siens, la Ville de Saint-Herblain et l'EPGV 44 se sont rapprochés afin de formaliser leur partenariat en matière d'actions sportives par cette présente convention.

### **Article 1 - Objet :**

Cette convention a pour objet de définir les objectifs partagés, les engagements réciproques, ainsi que les modalités de mise en œuvre d'une proposition hebdomadaire d'activités physiques adaptées, à destination de personnes souffrant d'obésité ou de surpoids.

### **Article 2 - Objectifs partagés :**

Répondant à un objectif de santé publique, la pratique régulière d'une activité sportive, même à une intensité modérée, permet de prévenir les risques liés à la sédentarité mais aussi de lutter contre de nombreuses pathologies chroniques (obésité, hypertension artérielle ...).

Dans ce cadre, la Ville de Saint-Herblain souhaite accompagner l'EPGV 44 dans la mise en œuvre de trois ateliers hebdomadaires de « sport-santé » proposés à minima sur 28 séances d'une heure au cours de la saison sportive 2025-2026 (hors vacances scolaires).

Outre l'amélioration visée de leur condition physique et plus largement de leur santé, la participation à ce dispositif doit être source, pour les participants, d'épanouissement personnel et d'intégration sociale.

### **Article 3 - Engagements de la Ville :**

#### ***- Mise à disposition d'installations municipales***

Pour faciliter la mise en œuvre de ce dispositif conduit par l'EPGV 44, la Ville s'engage, au titre de la saison sportive 2025-2026, à mettre à disposition à titre gracieux les installations municipales, selon le planning défini en Annexe 1.

Il est toutefois expressément convenu entre les parties que cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable.

En cas de force majeure, ou si les conditions de sécurité l'imposent, la Ville se réserve donc le droit d'interrompre momentanément la mise à disposition consentie, sans que celle-ci puisse donner lieu à un quelconque dédommagement. Toutefois, sous réserve des disponibilités nécessaires, la Ville (via son Service des sports) veillera à proposer une solution de relogement temporaire.

Garant du bon fonctionnement des installations confiées, la Ville s'engage à mettre à disposition des locaux répondant aux normes de sécurité relevant des règles de sécurité des équipements recevant du public et à entretenir périodiquement et à ses frais les appareils et les installations y afférant.

La Ville s'engage également à réaliser l'entretien et le nettoyage des locaux sous réserve du respect par l'association de ses propres obligations.

Propriétaire des locaux mentionnés par la présente convention, la Ville s'engage à prendre en charge toutes dépenses relatives aux installations visées (entretien, eau, électricité, chauffage, impôt...).

### **- Participation financière**

Dans un souci d'accessibilité pour tous à ce dispositif, la Ville s'engage, pour la saison sportive 2025-2026 à prendre en charge le coût des adhésions annuelles des résidents herblinois au dispositif proposé, à hauteur de :

- 102 €, pour la première année d'adhésion ;
- 51 €, pour la seconde année d'adhésion.

Le paiement de cette prise en charge financière sera adressé à l'EPGV 44, par virement bancaire, au cours du second trimestre 2026, sous réserve de la bonne réception avant le 31 janvier 2026, de l'ensemble des documents listés ci-dessous:

- Une copie de ses statuts à jour ;
- Une liste nominative des participants au dispositif pour la saison sportive 2025-2026, certifiée par un représentant légal de l'association ;
- Les justificatifs de domiciliation pour tout résident herblinois participant au dispositif ;
- Le dernier rapport d'activité de l'association ;
- Le bilan du dispositif de l'exercice précédent ;
- Une copie de ses comptes approuvés du dernier exercice clos ;
- Le budget prévisionnel du dispositif pour l'exercice 2025-2026 ;
- Un relevé d'identité bancaire portant une adresse correspondant à celle du numéro Siret fourni.

En cas de résiliation anticipée du dispositif avant le terme échu de cette présente convention, la Ville s'engage à verser le cas échéant, le prorata des sommes dues au titre de l'annuité en cours.

### **Article 4 - Engagements de l'EPGV 44 :**

#### **- Clauses générales**

L'EPGV 44 s'interdit d'utiliser les installations sportives mises à disposition, à d'autres fins que celles définies dans l'Article 2.

Elle s'engage à faire respecter à ses utilisateurs, les bornes horaires des créneaux qui lui ont été attribués pour la saison sportive 2025-2026 telles qu'indiquées dans l'Annexe 1.

En l'absence ponctuelle d'utilisation, l'EPGV 44 s'engage à en informer, sans délai, le Service des Sports de la Ville.

S'il s'avérait que l'EPGV 44 cessait d'avoir l'utilité des locaux mis à disposition ou les occupait de manière insuffisante, celle-ci est informée que la Ville se réserve le droit de les libérer pour d'autres utilisateurs.

L'EPGV 44 est informée que la conduite des activités mentionnées à l'Article 2, se fera sous sa seule responsabilité. Pour ce faire, elle s'engage à n'utiliser les installations municipales mises à disposition, qu'en présence de l'éducateur sportif spécifiquement désigné par l'association.

Conformément à l'engagement pris, ce dernier devra être spécifiquement formé à l'accompagnement de ces activités sportives adaptées pour répondre à l'accompagnement pédagogique spécifique attendu par la Ville.

L'EPGV 44 affirme avoir pris connaissance des règlements intérieurs des installations municipales mises à disposition et s'engage à les faire respecter tant à ses membres qu'à ses préposés.

#### **- Veille Sécuritaire - Entretien**

L'EPGV 44 est informée que la mise à disposition des locaux consentie est conditionnée à sa participation préalable aux réunions de sécurité organisées par la Ville, au cours desquelles lui seront indiqués :

- les conditions d'accès aux locaux (ex : mode de fonctionnement de l'alarme) ;
- l'emplacement des dispositifs de secours (extincteurs, défibrillateurs ...) ;

- les itinéraires d'évacuation ainsi que la localisation des issues de secours et du point de rassemblement ;
- les conduites à tenir en cas d'incident, en présence (ou non) des Services de la Ville.

En début de chaque utilisation, les représentants désignés de l'EPGV44 s'engagent à s'assurer du bon état de fonctionnement des installations et matériels sportifs mis à disposition. En cas de dégradation et/ou de dysfonctionnement constaté(s), ils devront en avvertir immédiatement le Service des Sports de la Ville (par e-mail ou appel téléphonique), sous peine d'être tenus responsables.

Au cours de l'utilisation, l'association s'engage à effectuer tous les actes possibles visant à préserver l'intégrité des personnes et des biens.

Pour ce faire, en cas d'incident notable, elle veillera à en alerter immédiatement le Services des Sports de la Ville et/ou les forces de secours et de police nécessaires.

Après utilisation, l'association veillera à rendre les installations mises à disposition dans leur état de propreté initial. En cas de salissure anormale, l'EPG 44 s'engage à en assurer le nettoyage, avant le prochain utilisateur.

### **- Promotion de l'accompagnement de la Ville**

L'EPGV 44 s'engage à mettre en avant l'accompagnement de la Ville de Saint-Herblain, sur l'ensemble des supports de communication relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif.

A cette fin, pour toute utilisation souhaitée du logo de la Ville, l'EPGV 44 sollicitera les services de la Ville, pour toute validation préalable de la charte graphique du support utilisé.

De plus, l'association s'engage à valoriser annuellement dans ses comptes de résultat, l'avantage en nature correspondant à la mise à disposition des locaux par application des tarifs votés par le Conseil Municipal.

## **Article 5 – Évaluation et suivi de la convention**

Les signataires conviennent de se réunir annuellement, en amont du 31 mars 2026, afin de procéder à l'évaluation du partenariat conclu au travers de cette présente convention.

L'invitation sera adressée par courriel, à l'initiative de la Ville, dans un délai de prévenance minimum de 15 jours avant la date projetée.

Chaque signataire peut toutefois solliciter la tenue de point(s) de régulation anticipé(s), au travers d'une demande motivée écrite (courriel, lettre ...) explicitant le (ou les) objet(s) souhaitant être abordé(s).

## **Article 6 – Responsabilité et assurances :**

Les responsabilités respectives des deux parties sont régies par les règles de droit commun du code civil et du droit administratif.

La responsabilité de l'EPGV 44, au titre des installations mises à sa disposition, ne pourra être engagée qu'à raison d'un dommage corporel, matériel ou immatériel, dont le fait générateur est lié à l'utilisation des installations.

L'EPGV 44 s'engage à informer la Ville de tout problème qui pourrait donner lieu à un accident vis-à-vis de tiers (personnels, participants aux activités sportives...).

Une attestation d'assurance couvrant, sur la durée de la présente convention, sa responsabilité civile et les risques locatifs (incendie, explosion et dégât des eaux) pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des installations mises à sa disposition, doit être remise par l'EPGV à la Ville, à la signature de la présente convention.

Cette attestation précisera d'une part la nature et les montants de garanties souscrits qui devront nécessairement être adaptés en permanence à l'importance des risques encourus et d'autre part, l'engagement de l'EPGV 44 de n'exercer aucun recours contre la Ville en cas de perte d'exploitation résultant d'une impossibilité de fonctionnement, le cas de malveillance excepté.

#### **Article 7 – Durée de la convention :**

La présente convention est conclue au titre de la saison sportive 2025-2026, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 12 juillet 2026.

Toute stipulation contractuelle antérieure, portant sur le même objet, entre la Ville et L'EPGV 44 devient caduque à compter de la date de prise d'effet de cette présente convention.

#### **Article 8 – Modification de la convention :**

La présente convention pourra être modifiée durant sa période d'application, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, ou si une disposition législative ou réglementaire le nécessitait.

Cette modification sera stipulée par voie d'avenant écrit, nécessairement approuvé par les deux parties.

#### **Article 9 – Cession de la convention**

La présente convention ne pourra en aucun cas être cédée, transférée ou transmis à un tiers, à quelque titre que ce soit, directement ou indirectement, totalement ou partiellement, à titre gratuit ou onéreux.

#### **Article 10 – Conditions de résiliation de la convention**

##### ***- Résiliation avant ou à terme échu***

La présente convention pourra être résiliée par chacune des deux parties signataires, sous réserve d'un préavis de deux mois, notifié par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée, les partenaires signataires s'engagent à mener à terme leurs actions en cours et à verser, le cas échéant, le prorata des sommes dues au titre de l'annuité en cours.

L'arrivée au terme de la présente convention n'ouvrira droit à aucune indemnité au profit de l'EPGV: la Ville retrouvant lors de cette survenance l'entière et pleine disposition des moyens mis à disposition.

##### ***- Inexécution fautive***

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par les partenaires signataires, en cas d'inexécution des engagements réciproques souscrits dans la présente convention.

A cet effet, en cas de manquement resté sans effet, dans un délai de 30 (trente) jours suivant l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement; les partenaires signataires pourront résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans qu'il soit besoin de procéder à une autre formalité et sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Toutefois, en cas de résiliation pour inexécution, les partenaires signataires s'engagent à verser l'intégralité des sommes dues au titre des actions déjà réalisées.

**- Cession d'activité**

La présente convention pourra être résiliée par la Ville, dans les conditions légales et réglementaires, en cas d'intérêt général, de faillite, de dissolution, de liquidation ou de redressement judiciaire de l'EPGV 44.

**- Force majeure**

Les parties signataires ne pourront être tenues comme responsables de l'inexécution de leurs obligations, en cas de survenance d'un cas de force majeure, défini comme tout événement ou série d'événements imprévisible, irrésistible et résultant de circonstances extérieures aux parties.

La partie concernée en informera l'autre dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception, justifiant le caractère de force majeure de l'évènement la contraignant à ne pouvoir exécuter ses obligations.

Ces obligations seront suspendues jusqu'à disparition, extinction ou cessation du cas de force majeure.

Faute de pouvoir reprendre l'exécution de ces obligations dans un délai de trois mois, jours à compter de sa survenance, les parties se rapprocheront afin de statuer sur les suites à donner. Toutefois, s'il s'avère que l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations.

**Article 11 – Litiges**

Les parties signataires s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente, à savoir le Tribunal administratif de Nantes.

Fait en double exemplaire

A Saint-Herblain, le .....

Le Maire de Saint-Herblain,

La présidente du Comité Départemental de  
l'Education Physique et de Gymnastique  
Volontaire de Loire Atlantique

Bertrand AFFILÉ

Madame Annick AUDUREAU,

# **ANNEXE 1**

## **EQUIPEMENTS COMMUNAUX et CRÉNEAUX HORAIRES mis à disposition du**

### **COMITE DEPARTEMENTAL D'EDUCATION PHYSIQUE ET DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE LOIRE ATLANTIQUE**

**pour la pratique de son activité sportive  
durant la saison 2025/2026 :**

**Accès aux vestiaires 15 mn avant le début de  
créneau et 15 mn après la fin de créneau.**

<b>Jour</b>	<b>Début créneau</b>	<b>Fin créneau</b>	<b>Lieux</b>
lundi	11:00	12:00	Vigneau-Salle d'Escrime
lundi	18:00	19:15	Vigneau-Salle d'Escrime
mercredi	18:00	19:15	Centre socio culturel du Sillon